

Media Release

Workers' Safety and Compensation Commission Announces New e-Service for Workplace Incident Reporting.

Yellowknife, NT (February 1, 2021) – Employers in the Northwest Territories and Nunavut can now report workplace incidents and injuries online through the e-Business service, *WSCC Connect*.

“The WSCC has been working directly with employers to test this new service and to give hands-on assistance with the transition from fillable forms”, said Debbie Molloy, WSCC President & CEO. “*WSCC Connect* guides employers through an electronic reporting process that is easier, faster and more secure.”

Reporting requirements under the *Workers' Compensation Acts*, *Safety Acts and Regulations* and *Mine Health and Safety Acts and Regulations* have not changed.

All employers must report workplace incidents, injuries or dangerous occurrences to the WSCC by fully completing an *Employer's Report of Incident* within three business days. Failure to report may result in fines.

In the event of an accident causing serious bodily injury, death or a dangerous occurrence, employers must always call the 24-hour Incident Reporting line at 1-800-661-0792 as soon as is reasonably possible. This is in addition to completing the *Employer's Report of Incident* online.

Employer's Report of Incident joins other services on *WSCC Connect*, including reporting of unsafe work, requesting a clearance letter, registering your business, getting information on assessment rates and online payment options. To learn more visit wscc.nt.ca or wscc.nu.ca

-30-

Maggie Collins
Manager, Communications
T: (867) 445-8421
TF: (800) 661-0792 ext. 3854
E: maggie.collins@wscc.nt.ca

WSCC is an arm's length government agency responsible for administering the Workers' Compensation Acts, Safety Acts, Explosives Use Acts, the Mine Health and Safety Acts, and associated regulations.

Together, with our partners, the WSCC provides services to almost 40,000 workers and 4,000 employers across the Northwest Territories and Nunavut. We process over 3,000 claims and conduct over 1,000 inspections annually to ensure the safety of Northern workplaces. The WSCC is unique in Canada as it is the only workers' compensation organization in the country to insure workers across more than one province or territory. We proudly offer services in the official languages of both territories.

Communiqué

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs annonce un nouveau service en ligne pour signaler un incident au travail

Yellowknife (T.N.O.), le 1^{er} février 2021 – Les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peuvent désormais signaler en ligne les blessures et les incidents survenus au travail grâce à un nouveau service sur le portail *WSCC Connect*.

« La CSTIT a collaboré directement avec les employeurs pour mettre à l'essai ce nouveau service et fournir une aide pratique à la transition des formulaires imprimés aux signalements à effectuer sur le portail, a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT. *WSCC Connect* guide les employeurs tout au long d'un processus de déclaration électronique plus facile, plus rapide et plus sûr. »

Les exigences de déclaration en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, ainsi que de leurs règlements connexes, n'ont pas changé.

Tous les employeurs doivent signaler les incidents, les blessures ou les situations dangereuses survenant en milieu de travail à la CSTIT en remplissant entièrement le *Rapport d'incident de l'employeur* dans les trois jours ouvrables. Une omission de déclaration peut entraîner des amendes.

Si un accident cause des blessures graves, une situation dangereuse ou un décès, les employeurs doivent toujours composer le numéro de la ligne de signalement des incidents 24 heures au 1 800 661-0792, et ce, dès qu'il leur est raisonnablement possible de le faire. Cette obligation s'ajoute à celle de remplir le *Rapport d'incident de l'employeur* en ligne.

Le *Rapport d'incident de l'employeur* vient accroître la gamme de services offerts sur le portail *WSCC Connect*, notamment le signalement d'un travail dangereux, la demande d'une lettre de conformité, l'inscription d'une entreprise, l'obtention de renseignements sur les taux de cotisation et les options de paiement en ligne. Pour en savoir davantage, prière de consulter le site wsc.nt.ca/fr ou wsc.nu.ca/fr.

-30-

Maggie Collins
Gestionnaire, Communications
Tél. : 867-445-8421
Sans frais : 1-800-661-0792, poste 3854
Courriel : maggie.collins@wsc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.